

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE STATIONNEMENT N°141PM2023

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAS E2A sollicitant des emplacements de stationnement réservés, du lundi 28 août 2023 au samedi 30 septembre 2023 de pour exécuter des travaux, rue de Sèvres,

CONSIDERANT que pendant l'exécution des travaux, le stationnement des véhicules empêcherait le bon déroulement de ceux-ci ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire évacuer les véhicules de ces emplacements pour leur intégrité matérielle ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À l'exclusion de ceux destinés aux travaux, le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, pendant les horaires et sur la voie, désignés ci-dessous :

- **Du lundi 28 août 2023 au samedi 30 septembre 2023 : Rue de Sèvres.**
(Face au n°6 sur les trois emplacements),

ARTICLE 2 : L'information aux usagers sera effectuée par la police municipale; la signalisation sera mise et tenue en place par le demandeur qui devra se conformer à la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire est autorisé à stationner un échafaudage à encorbellement. Les dégradations éventuelles du domaine public, liées aux opérations seront à la charge du bénéficiaire. En cas de manquement, nécessitant l'intervention des services techniques de la Commune ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge financière exclusive du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le :

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à ELNE, le 08 août 2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA.

Le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité,

Mathieu STUBER.



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

ATTENTION : La présente déclaration doit être déposée en Mairie aux Services Techniques huit jours (ouvrés hors fériés) avant la date souhaitée des travaux.

DECLARANT

Nom et prénom ou dénomination :

SAS E2A

Adresse :

ZA - Rue des Faisans
66700 ARGELES SUR MER

N° de Téléphone :

04 68 81 32 17

TRAVAUX A REALISER

Adresse :

6, rue de Sévres

Nature :

- ☒ Echafaudage
☐ Installation grue
☐ Démolition, construction
☐ Remblaiement, terrassement
☒ Divers

3 places stationnement en face

JOINDRE UN PLAN D'IMPLANTATION DES TRAVAUX

Période des travaux :

DU 28/08/2023 AU 30/09/2023

La Déclaration Préalable n° 066 065 *ok!* a été accordée sur ledit immeuble *W n° 24*

☒ Le Permis de Construire n° 066 065 a été accordé sur ledit immeuble

Si cette autorisation m'est accordée, je m'engage à prendre toutes les dispositions pour :

- ① que soient présentées les prescriptions de sécurité ;
- ② qu'aucune perturbation ne soit apportée à la circulation dans cette rue ;
- ③ que les dépôts de décombres soient enlevés dans les 24 heures ;
- ④ que la confection de mortier ou béton soit faite sur des aires en planches jointives ou en tôle ;
- ⑤ que les modifications de façades soient conformes aux prescriptions de la ZPPAUP de la Commune d'Elne ainsi qu'au PLU en vigueur ;
- ⑥ que la protection du revêtement du sol soit assurée par une bâche.

Je m'engage éventuellement à réparer tous les dégâts dont la responsabilité m'incomberait.

Date de réception par les Services Techniques : **7. AOUT. 2023**

POLICE MUNICIPALE
ELNE, le 07.08.23

AVIS FAVORABLE
AVIS DEFAVORABLE

B.P. 17
66200

LE TECHNICIEN
ELNE, le 07/08/23



LE DECLARANT,
ELNE, SAS E2A

Capital de 200 000 €

ZA - 5, rue des Faisans - 66700 ARGELES SUR MER
Tél. +33 (0)4 68 81 32 17 - contact@e2a-abr.fr
RC8 Perpignan B 330 232 448 - APE 434 Z